

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 123 / STUDIOS DE BAILLY / 3 du 24 juillet 2024 relative au projet de studios de cinéma à Bailly Romainvilliers (77)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-14 ;

Vu la décision n° 2023 / 84 / STUDIOS DE BAILLY / 1 du 5 juillet 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet de studios de cinéma à Bailly Romainvilliers et désignant Mmes Dominique GANIAGE et Corinne LARRUE garantes de cette concertation ;

Vu le bilan des garantes de la concertation préalable sur le projet Studio de Bailly du 27 février 2024 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garantes tirant les enseignements de la concertation préalable d'avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

La Commission nationale prend acte du bilan des garantes en date du 27 février 2024.

Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage d'avril 2024.

Article 3

Mme Dominique GANIAGE est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique associée à l'autorisation environnementale de ce projet.

Article 4

Les maîtres d'ouvrage transmettront à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public sur ce projet.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2024.

Le président
M. Papinutti